



RÈGLEMENT PISCINE

Les piscines sont ouvertes tous les jours de 10h à 20h

L'accès à notre parc aquatique est interdit :

- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.
- Aux personnes ne disposant pas d'une tenue de nageur conforme au présent règlement intérieur pour l'accès aux équipements aquatiques.

La loi n'oblige pas le gérant de camping à avoir un maître-nageur pour surveiller la piscine. La piscine du camping étant considérée comme une piscine privée à usage collectif, c'est-à-dire réservée à la clientèle. Le gérant est uniquement astreint à la réglementation des équipements et à la qualité de l'eau.

Les enfants qui se baignent dans les bassins du camping sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux : En ce sens, les parents doivent également respecter leur devoir de surveillance. Circulaire du 04 août 1981. Un avis du conseil d'Etat en séance du 26 janvier 1993, confirme que ce type de piscines dont l'accès est réservé à la clientèle propre ne doivent pas être considérées comme des piscines ouvertes au public au sens de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 (en l'absence de la délivrance d'un ticket payant d'entrée).

En conséquence, elles ne sont pas soumises à surveillance par du personnel diplômé.

Le port du bracelet est obligatoire en juillet et août.

Il sera remis à toutes les personnes déclarées auprès de la réception du camping et de l'hôtel et donnera accès au parc aquatique. Il vous est remis à l'arrivée et doit être porté tout au long du séjour.

Notez également qu'en raison de l'évolution des normes d'hygiène, Les shorts, bermudas, ou toutes autres tenues non adaptées à la pratique de la natation (tous tissus non destinés au bain) seront systématiquement refusés. Les tenues acceptées doivent obligatoirement afficher clairement leur composition en Lycra et/ou Néoprène (tissus destinés au bain).

Tout vêtement ample, même en Lycra/Néoprène, sera refusé pour des questions de sécurité.

Les hommes doivent porter un maillot de bain en lycra, boxer ou slip. Les sous-vêtements ou shorts et shorts de football ne sont pas acceptés pour la baignade.

Les dames doivent porter un maillot de bain type une pièce, deux pièces, bikini ou trikini. Les sous-vêtements, shorts de foot, paréos vêtements amples ou burkini ne sont pas acceptés pour la baignade. La pratique du "topless" n'est pas autorisée.

Il n'est pas autorisé également de courir sur les plages, de plonger ou sauter, de fumer, de boire, de manger ou de cracher. L'utilisation d'appareils sonores est prohibée.

Pour des raisons sanitaires, le port de tee shirt en lycra n'est pas autorisé dans les bassins sauf sur présentation d'une ordonnance médicale auprès du Surveillant de baignade. Les couches de bain sont obligatoires pour les enfants de moins de 3 ans, non propres.

La direction décline toute responsabilité en cas de vols éventuels.